



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-144

PUBLIÉ LE 20 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-20-00001 - ARRÊTÉ **??** Portant cession d autorisation du SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, géré par ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, d une capacité totale de 52 places, au bénéfice de l association ASSAD-HAD, 25 rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 TOURS CEDEX 1 **??** (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-05-20-00001

ARRÊTÉ

Portant cession d autorisation du SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, géré par ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, d une capacité totale de 52 places, au bénéfice de l association ASSAD-HAD, 25 rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 TOURS CEDEX 1

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation du SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, géré par ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, d'une capacité totale de 52 places, au bénéfice de l'association ASSAD-HAD, 25 rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 TOURS CEDEX 1

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 novembre 2018, portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS d'une capacité totale de 52 places, géré par l'association PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS ;

VU la demande de cession d'autorisation de gestion du SSIAD des 2 CANTONS à PITHIVIERS présentée par l'association ASSAD-HAD, 25 rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 TOURS CEDEX 1 en date du 7 avril 2022 ;

VU les procès-verbaux du Conseil d'Administration de l'association PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, en date du 21 juin 2021,

VU les procès-verbaux du Conseil d'Administration de l'association ASSAD-HAD à TOURS en date des 21 avril, 27 octobre 2021 et 5 janvier 2022 ;

VU le traité de fusion absorption de l'association PI-MA, SSIAD DES 2 CANTONS par l'association ASSAD-HAD, en date des 4 et 5 janvier 2022 ;

VU l'engagement du Président de l'association ASSAD-HAD au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1, en date du 25 mars 2022 ;

CONSIDERANT QUE la cession d'autorisation ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification du fonctionnement et de l'organisation du SSIAD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, pour la gestion du SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, est cédée au bénéfice de l'association ASSAD-HAD, 25 rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 TOURS CEDEX 1.

La capacité totale de la structure reste fixée à 52 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ASSAD-HAD
N° FINESS : 370001638
Adresse : 25 rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 TOURS CEDEX 1
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901)

Entité service : SSIAD DES 2 CANTONS
N° FINESS : 450012836
Adresse : 73B FAUBOURG DU GATINAIS, 45300 PITHIVIERS
Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)
Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 47 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ASCOUX	ESCRENNES	NANGEVILLE
AUDEVILLE	ESTOUY	ORVEAU-BELLESAUVE
BONDAROY	GIVRAINES	PANNECIERES
BOUILLY-EN-GATINAIS	GUIGNEVILLE	PITHIVIERS
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	INTVILLE-LA-GUETARD	PITHIVIERS-LE-VIEIL
BOYNES	LAAS	RAMOULU
CESARVILLE-	LABROSSE	ROUVRES-SAINT-JEAN
DOSSAINVILLE	LE MALESHERBOIS	SANTEAU
CHILLEURS-AUX-BOIS	MAINVILLIERS	SERMAISES
COUDRAY	MANCHECOURT	THIGNONVILLE
COURCY-AUX-LOGES	MAREAU-AUX-BOIS	VRIGNY
DADONVILLE	MARSAINVILLIERS	YEVRE-LA-VILLE
DIMANCHEVILLE	MORVILLE-EN-BEAUCE	
ENGENVILLE		

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)
Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ASCOUX	ESCRENNES	NANGEVILLE
AUDEVILLE	ESTOUY	ORVEAU-BELLESAUVE
BONDAROY	GIVRAINES	PANNECIERES
BOUILLY-EN-GATINAIS	GUIGNEVILLE	PITHIVIERS
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	INTVILLE-LA-GUETARD	PITHIVIERS-LE-VIEIL
BOYNES	LAAS	RAMOULU
CESARVILLE-	LABROSSE	ROUVRES-SAINT-JEAN
DOSSAINVILLE	LE MALESHERBOIS	SANTEAU
CHILLEURS-AUX-BOIS	MAINVILLIERS	SERMAISES
COUDRAY	MANCHECOURT	THIGNONVILLE
COURCY-AUX-LOGES	MAREAU-AUX-BOIS	VRIGNY
DADONVILLE	MARSAINVILLIERS	YEVRE-LA-VILLE
DIMANCHEVILLE	MORVILLE-EN-BEAUCE	
ENGENVILLE		

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2022
P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Olivier OBRECHT